

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 19 Juin 2019.

Etaient présents : Mesdames BEAUGNON-GUILLON, BILLON, GEIS, LAURENT, LUTIQUE, MARTINOIS, RIBEIRO, TOURNEUR et Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHOQUET, COLIN, CORZANI (jusqu'au point 2019.CC.080), DEFER, DIETSCH, DURAND, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOEURIOT, GORENDS, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE R, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MIANO, NEZ, PETITJEAN, RICHARDSON, RITZ, VALENCE, VIDILI R, WEYLAND, ZANARDO.

Etaient représentés : Monsieur Benoît BACCHETTI donne pouvoir à Monsieur Fabrice BROGI, Madame Christine BAUCHEZ donne pouvoir à Monsieur Edouard KOWALEWSKI, Madame Gisèle BOURGASSER donne pouvoir à Monsieur Rémy VIDILI, Madame Delphine BRAUN donne pouvoir à Monsieur Jacques MIANO, Madame Françoise BRUNETTI donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur André FORTUNAT, Monsieur Didier DANTE donne pouvoir à Monsieur Christian LAMORLETTE, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Pierre MINELLA donne pouvoir à Monsieur André CORZANI (jusqu'au point 2019.CC.080), Monsieur Jean TONIOLO donne pouvoir à Monsieur Alain RICHARDSON, Monsieur Denis WEY donne pouvoir à Madame Catherine BEAUGNON-GUILLON, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames ANTOINE, BAGGIO, BERG, GIOVANNELLI, LUX, OUABED, PONT, ZATTARIN, et Messieurs BENAUD, BERTRAND, COLLINET, DELATTE, MARTIN, MASSON, PEYROT, POLEGGI, SCHWARTZ, VIDILI Y.

Secrétaire de séance : Madame MARTINOIS Nathalie

2019.CC.059 - COMMUNE DE BRAINVILLE: INSTALLATION DE NOUVEAUX ELUS COMMUNAUTAIRES

- **Vu** la démission de Monsieur Claude CHEVALIER,
- **Vu** l'article L. 273-12 du code électoral,

Considérant que la commune de Brainville a une population inférieure à 1000 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

-- **Prend acte** de la démission de Monsieur Claude CHEVALIER et de l'installation de Madame Manuela RIBEIRO en lieu et place de Monsieur Claude CHEVALIER,

-- **Prend acte** de la nomination de Monsieur Pierre BEDACIER en tant que suppléant de Madame Manuela RIBEIRO.

2019.CC.060 - COMMUNE DE GIRAUMONT : FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de la création du nouveau site d'accueil périscolaire sur la commune de Giraumont, une partie des travaux concerne la réfection des toilettes "mutualisés" entre l'école et l'accueil périscolaire.

Les sanitaires existants seront donc utilisés à la fois pour l'accueil périscolaire et pour l'école. Aussi, il a été décidé d'intégrer leur réfection dans le projet global d'OLC et de partager le coût de cette dernière à hauteur de 50 % à la charge d'OLC et 50 % à la charge de la commune de Giraumont. Le Maire avait donné son accord.

Cette partie des travaux a été chiffrée à 80 276,68 € TTC, soit 40 138,34 € TTC pour OLC et 40 138,34 € TTC pour la commune de Giraumont.

La participation de cette dernière par l'intermédiaire d'un fonds de concours est donc la solution proposée. OLC réalisera et paiera ces travaux et la commune de Giraumont lui versera un fonds de concours.

L'opération étant subventionnée à 80 %, si le fonds de concours venait à être versé, le taux de subventionnement devrait être réduit à due concurrence, la participation minimale d'OLC devant s'élever à 20 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 55 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ) :

-- **Décide** de retenir les hypothèses suivantes :

- Si le montant définitif des travaux ne dépasse pas l'enveloppe initiale, soit 349 900 € HT, l'opération étant subventionnée à 80 %, la commune de Giraumont ne participera pas financièrement aux travaux de réfection des toilettes,
- Si toutefois ce montant venait à évoluer et à aboutir à un taux de subventionnement inférieur à 80 %, la commune de Giraumont versera un fonds de concours à OLC égal à la différence entre le nouveau taux de subventionnement et celui de 80 % dans la limite d'une participation communale maximale de 40 138,34 €.

2019.CC.061 - FPIC 2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, par 48 voix « pour » et 8 abstentions (Messieurs DEFER, DIETSCH, MIANO, ANDRE et Mesdames BRAUN, BRUNETTI, HENQUINET, LUTIQUE)

-- **Valide** la répartition libre du FPIC 2019 suivant :

PROPOSITION DE REPARTITION LIBRE DU FPIC 2019	
Communes	FPIC 2019
Abbéville-les-Conflans	3 562
Affléville	3 318
Allamont	2 771
Anoux	1 671
Auboué	35 518
Avril	9 622
Les Baroches	3 286
Batilly	1 792
Béchamps	1 287
Bettainvilliers	3 528
Boncourt	2 755
Brainville	2 564
Val de Briey	24 254
Bruville	4 195
Conflans en Jarnisy	22 447
Doncourt lès Conflans	19 273
Fléville-Luxières	5 183
Friaucourt	5 603
Giraumont	21 268
Gondrecourt-Aix	3 156
Hatrize	12 056
Homécourt	144 336
Jarny	155 393
Jeandelize	4 850
Joeuf	300 414
Jouaville	5 474
Labry	21 191
Lantefontaine	5 539
Lubey	2 004
Moineville	18 313
Mouaville	1 447
Moutiers	23 178
Norroy-le-sec	7 323
Olley	4 291
Ozerailles	2 825
Puxe	1 935
Saint-Ail	2 926
Saint-Marcel	2 557
Thumeréville	1 098
Valleroy	39 118
Ville-sur-Yron	5 090
TOTAL COMMUNES	938 411
TOTAL EPCI	479 094
TOTAL	1 417 505

2019.CC.062 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le produit définitif attendu par le SICOM de Piennes au titre de 2019 notifié en date du 29 avril 2019 a bien été anticipé dans la définition des taux de TEOM mais pas dans les crédits ouverts au budget 2019,

Vu la répartition du FPIC 2019 proposée,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement 2019, connue après le vote du budget 2019, s'élève à 2 849 273 €,

Considérant que les crédits pour l'étude relative au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle sont à ajuster,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 27 en dépenses d'investissement afin de pouvoir verser le dépôt de garantie dans le cadre de la location du local de la MILTOL,

Le Conseil Communautaire, par 55 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ) :

-- **Vote** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					114 916,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Opération	Fonction	Cpte analytique	107 528,00 €
615221	Bâtiments publics	-	020	TECH	82 688,00 €
617	Etudes et recherches	-	33	PICASSO	24 840,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	7 388,00 €
65541	Contributions au fonds de compensation des charges	-	812	OM	7 388,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					114 916,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	101 723,00 €
73223	Fonds de péréquation des ressources	-	020	ADM	93 983,00 €
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	-	812	OM	7 740,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	13 193,00 €
74124	Dotation d'intercommunalité	-	01	ADM	63 583,00 €
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	-	01	ADM	-50 390,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					800,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Opération	Fonction	Cpte analytique	800,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	OPFI	95	MISSION TOURISME	800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					800,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	800,00 €
1641	Emprunts en euros	OPFI	020	ADM	800,00 €

2019.CC.063 - REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES ET D'AVANCES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, les régisseurs des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Le mandataire suppléant peut également percevoir une indemnité pour les périodes où il est effectivement en activité sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur, ou le mandataire suppléant, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Elle est calculée en fonction de la moyenne des recettes encaissées mensuellement par la régie.

La dispense de cautionnement ne fait pas obstacle à l'attribution d'une indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux de 100 % aux régisseurs de recettes et d'avances et, pour les régisseurs mandataires suppléants, l'attribution d'une indemnité pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie. Il est à noter que cette indemnité de responsabilité n'est pas compatible avec le RIFSEEP.

2019.CC.064 – RAPPORT DE LA CLECT 2019

La CLECT du 13 juin a validé les évaluations des transferts de charge. Son rapport, qui retranscrit ces évaluations, a été approuvé lors de cette même réunion. Il a été communiqué aux communes qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission pour l'approuver.

Ce rapport doit également être communiqué pour information au conseil communautaire qui notifiera ensuite le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

C'est après avoir recueilli la majorité qualifiée des conseils municipaux relative au rapport que le conseil communautaire pourra valider les attributions de compensation définitives. Elles le seront donc au conseil de septembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

-- **Prend acte** du rapport 2019 de la CLECT.

**2019.CC.065 - SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE D'OLC
- PROGRAMME LEADER**

Lors de sa réunion du 26 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution de subventions intercommunales aux entreprises du territoire d'OLC dans le cadre du programme LEADER.

Pour rappel, ce règlement prévoit notamment de :

- Soutenir l'investissement des commerces de proximité afin de favoriser leur implantation, leur pérennité et leur développement : favoriser les opérations de création, maintien, adaptation, diversification, modernisation et redynamisation commerciale dans les zones rurales.
- Maintenir et créer des emplois sur le territoire.
- Favoriser la redynamisation des territoires, particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.
- Encourager le développement des circuits-courts, essentiellement alimentaires.

Seuls les projets éligibles au programme LEADER pourront faire l'objet d'une demande d'intervention financière d'OLC, et concernent : les commerces de proximité et les petits artisans et entreprises de service, les agriculteurs et les associations de commerçants et artisans.

Les dépenses subventionnables pour les commerces de proximité sont les suivantes :

- Tous travaux et aménagements (intérieurs et extérieurs) liés à l'opération, à condition de porter notamment sur au moins une des dépenses suivantes :
 - liées à la modernisation, la mise aux normes des locaux d'activités : travaux extérieurs et intérieurs (vitrines incluses), modernisation du mobilier
 - relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité contre les effractions
 - visant à favoriser l'accessibilité des entreprises à tous les publics
 - actions et outils de communication, organisation d'événements de promotion
 - acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement de subventions à deux projets, à savoir :

- **1^{er} projet Leader : Création d'une boulangerie à Doncourt**

Plan de financement :

- assiette éligible du projet : 67 996,15 € HT
- participation publique OLC **5000 €** soit 7,35 %

- **2^{ème} projet Leader : rénovation du salon de coiffure Tiff on line à Auboué**

Plan de financement :

- montant du projet/assiette éligible : 37 529,13 € HT
- participation publique OLC **3000 €** soit 7,99 %

-- **Précise** que les participations d'OLC à tous les projets LEADER seront rattachées au régime de minimis des entreprises.

2019.CC.066 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION IBBO

- **Vu** la délibération n°2018-CC-059 du 4 Juin 2018, validant le règlement d'attribution des subventions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association IBBO pour l'année 2019.

2019.CC.067 - TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2° ;
- **Vu** la décision de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 06 juin 2019 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 ouvrant un poste de technicien titulaire à temps complet ;
- **Vu** le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- **Vu** le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

- **Vu** le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2013-263 du 27 mars 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux ;
- **Vu** le tableau des emplois,

Concernant la transformation du poste d'adjoint territorial d'animation en un poste d'animateur :

Considérant qu'à la suite de décision de la commission administrative paritaire de catégorie B, réunie le 06 juin 2019, il a été proposé de faire droit à une demande de promotion interne au bénéfice d'un agent, dont l'emploi actuellement occupé est celui d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps complet, que la proposition qui est faite est de transformer son poste en celui d'animateur permanent titulaire à temps complet ;

Concernant la transformation du poste de technicien en agent de maîtrise :

Considérant qu'à la suite du Conseil communautaire du 04 avril 2019, un poste de technicien a été ouvert, que les entretiens de recrutement ont retenu un candidat au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de transformer le poste ouvert pour un technicien en un poste d'agent de maîtrise ;

Concernant le poste de coordinateur de santé :

Considérant que le coordinateur de santé est un métier dont les contours ne sont pas encore bien définis, ce pourquoi il peut être recrutés sur plusieurs cadres d'emploi, qu'il a néanmoins des missions davantage axées sur l'administratif avec une bonne connaissance des pratiques ; Considérant que cet emploi peut être pourvu au sein de différents cadres d'emploi parmi deux filières différentes :

- Filière médico-sociale :
 - Infirmier cadre de santé (catégorie A)
 - Puéricultrice cadre de santé (catégorie A)
- Filière médico-technique :
 - Technicien paramédical (catégorie B)

Qu'il est néanmoins proposé de pourvoir cet emploi au sein de la filière administrative, parmi les cadres d'emploi d'attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux, dans les grades suivants :

- Attaché (catégorie A) ;
- Rédacteur (catégorie B).

Considérant que le poste ouvert en définitive dépendra du profil du candidat retenu ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 54 voix « pour » et 2 abstentions (Monsieur NEZ et Madame RIBEIRO) :

Concernant la transformation du poste d'adjoint territorial d'animation en un poste d'animateur :

-- **Décide** la transformation d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (cat. C) permanent titulaire à temps complet, en 1 poste d'animateur (cat. B) permanent titulaire à temps complet ;

Concernant la transformation du poste de technicien en agent de maîtrise :

-- **Décide** la transformation d'un emploi de technicien (cat. B) permanent titulaire à temps complet, en un poste d'agent de maîtrise (cat. C) permanent titulaire à temps complet ;

Concernant le poste de coordinateur de santé :

-- **Décide** la création d'un emploi de coordinateur de santé, en tant qu'agent contractuel à temps non-complet (17,5/35^{ème}) :

SOIT :

- Sur un poste d'infirmier cadre de santé de 2^{ème} classe, ou de 1^{ère} classe, ou cadre supérieur de santé ;

Ou

- 1 poste de puéricultrice cadre de santé de 2^{ème} classe, ou de 1^{ère} classe, ou cadre supérieur de santé ;

Ou

- 1 poste de technicien paramédical classe normale ou de classe supérieure

Ou

- 1 poste d'attaché

Ou

- 1 poste de rédacteur

-- **Décide** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019, que le tableau définitif ne retiendra que le poste nécessaire en fonction du candidat retenu et des besoins du service, de telle sorte qu'un seul emploi supplémentaire sera créé au tableau des effectif dans le cadre du recrutement du coordinateur de santé ;

Pour tous les emplois transformés ou créés :

-- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges sont inscrits au budget,

-- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2019.CC.068 - PROTECTION FONCTIONNELLE

Un courrier a été adressé le 22 mai 2019 à Matthieu CAREMIAUX et Olivier TRITZ suite à l'aménagement de l'avenue du Val de l'Orne dans lequel est invoqué « un manque de rigueur et d'impartialité qui pénalisent financièrement les Hatriziens ».

Ce courrier a été diffusé auprès de la mairie, des conseillers municipaux d'Hatriz ainsi que des habitants.

Ces deux agents ont demandé par courriers en date des 27 et 28 mai 2019 à bénéficier de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire et des diffamations dont ils estiment avoir été victimes dans le cadre de la diffusion du courrier.

La protection fonctionnelle pour le fonctionnaire est organisée par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire. Cette obligation ne vaut que s'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 55 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ) :

-- **Accorde** la protection fonctionnelle à ces deux agents.

2019.CC.069 - SICOM : MODIFICATION STATUTAIRE

- **Vu** les statuts du SICOM de Piennes,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018,

Considérant qu'OLC doit émettre un avis sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les nouveaux statuts du SICOM de Piennes.

2019.CC.070 - CRW : MODIFICATION STATUTAIRE

- **Vu** les statuts du CRW,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 15 Janvier 2019,

Considérant qu'OLC doit émettre un avis sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la modification suivante des statuts du CRW :

- Article 1 « Composition » : désignation des intercommunalités,
- Article 3 « Compétences » : Introduction de la compétence GEMA,
- Article 9.1 « Composition du syndicat » : Définition des règles de représentativité des intercommunalités.

2019.CC.071 – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCONSULAIRE : CCI - CHAMBRE DES METIERS & CHAMBRE D'AGRICULTURE

La Chambre de Commerce et d'Industrie 54, la Chambre des Métiers 54 et la Chambre d'Agriculture 54 ont proposé à OLC de signer une convention cadre de partenariat qui pourra se concrétiser par la mise en œuvre d'un Conseil Territorial de l'Economie.

Ce dernier (dont la composition sera à définir) sera notamment chargé de piloter et de coordonner les actions mises en œuvre en matière de développement économique grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique autour de 7 axes thématiques :

- 1- Entrepreneuriat
- 2- Innovation
- 3- Equipements et infrastructures
- 4- Rayonnement et attractivité
- 5- Emploi et compétences
- 6- Commerce et Tourisme
- 7- Développement des entreprises

Cette première convention jointe en annexe est surtout tournée vers le développement économique mais d'autres conventions seront déclinées pour couvrir les champs de compétences des 3 chambres consulaires qui mettront en commun l'ensemble de leurs moyens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** cette convention interconsulaire CCI - Chambre Des Métiers & Chambre D'agriculture et **autorise** le Président à la signer.

2019.CC.072 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE EPFL/AUBOUE – SITE ANCIEN CINEMA - ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

OLC est signataire des conventions centre-bourg et notamment de celle couvrant Joeuf/Homécourt/Auboué.

Ce portage se limite à un portage de principe « géographique » et politique et ne comporte aucun engagement ni aucune intervention de la part de la communauté de communes qui est le « cadre territorial » de la démarche et simplement le cosignataire des conventions qui pourraient en découler (conventions de maîtrise foncière ou de maîtrise d'œuvre notamment).

En application de cette démarche, la commune d'AUBOUE a sollicité l'EPFL pour le portage foncier du site dit de l'ancien cinéma en vue de la réalisation d'un projet urbain à définir.

Cette convention comporte uniquement des engagements à la charge de l'EPFL et de la commune et nécessite une simple validation de principe de la part d'OLC et la signature de son président.

Par ailleurs, le 17 avril 2019, la commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner n° 19 B 0019 portant sur la cession du bien en question (cadastré AB 88) au prix de 8 000 €.

En application de la convention précitée, l'EPFL peut se voir déléguer le droit de préemption pour l'acquisition du bien.

Par délibération du 15 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au président l'application du DPU suivant les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Suivant ce dernier et par souci de sécurisation juridique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** la convention de maîtrise foncière opérationnelle et **autorise** le Président à la signer,

-- **Autorise** le président à subdéléguer le DPU à l'EPFL pour l'acquisition du bien en question pour le compte de la commune dans le cadre de la convention foncière.

2019.CC.073 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY SUITE A FUSION

En attendant l'approbation du PLUiH, le Val de Briey est aujourd'hui couvert par 3 documents d'urbanisme :

- PLU sur le territoire de la commune déléguée de Mance
- PLU sur le territoire de la commune déléguée de Briey
- POS sur le territoire de la commune déléguée de Mancieulles.

Aussi, suite à la fusion des 3 communes et en attendant l'approbation du futur PLUiH et la mise en œuvre du DPU sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le nouveau zonage, le Val de Briey sollicite une délibération du Conseil Communautaire pour rappeler que le DPU (compétence OLC) s'applique de la manière suivante :

- Sur le territoire des communes déléguées de Mance et Briey : zones U et AU du PLU
- Sur le territoire de la commune déléguée de Mancieulles : zone U et NA du POS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Institue** le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Val de Briey dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures :

- Sur le territoire des communes déléguées de Mance et Briey : zones U et AU du PLU
- Sur le territoire de la commune déléguée de Mancieulles : zone U et NA du POS.

2019.CC.074 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 55 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ) :

-- **Valide** la modification du règlement d'attribution des aides au ravalement de façades pour inclure explicitement le ravalement des locaux commerciaux ou de service situé en RDC d'immeubles qui accueillent également du logement.

Les immeubles à usage exclusif de commerce ou de service ne seront pas éligibles (occupation au moins partielle par des logements obligatoire).

2019.CC.075 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE CENTRE-BOURG SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABRY, CONFLANS-EN-JARNISY ET JARNY

Parallèlement aux démarches pilotées par l'Etat (par exemple programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs), l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a mis en œuvre une démarche partenariale inscrite dans son programme pluriannuel d'intervention (2015-2019) dite « étude centre bourg » et permettant d'identifier des biens stratégiques répondant aux enjeux économiques, sociologiques et urbains en vue de mettre en œuvre le renouvellement et de favoriser la densification et la revitalisation du centre-bourg des communes concernées.

Secteurs éligibles en priorité : centre de communes qui exercent une fonction de centralité sur les bassins de vie ruraux et périurbains ayant une population de moins de 15 000 habitants. Dérogations possibles avec accord de l'EPFL.

Modalités d'intervention :

- constituer un référentiel foncier et immobilier puis,
- acquisitions foncières puis,
- travaux de déconstruction, dépollution, mise en sécurité puis,
- minoration foncière à la revente.

Modalités financières :

- Études initiales : 80% EPFL / 20% commune,
- Maîtrise foncière : portage par EPFL sur une durée de 5 ans (renouvelable 5 ans) à 0 % d'intérêt par an avec possibilité de minoration foncière de 50 % dans certains cas,
- Maîtrise d'œuvre et travaux (de déconstruction, dépollution, mise en sécurité) : 50% EPFL / 50% commune.

Moyens humains EPFL : Un chargé de mission + un chargé d'études + un inspecteur foncier de la Direction de l'Ingénierie Foncière et un chargé d'opération de la Direction Etudes et Travaux.

Ce portage, sollicité par l'EPFL, se limite à un portage de principe « géographique » et politique et ne comporte aucun engagement ni aucune intervention de la part de la communauté de communes qui sera le « cadre territorial » de la démarche et simplement le cosignataire des conventions qui pourraient en découler (conventions de maîtrise foncière ou de maîtrise d'œuvre notamment).

En effet, le portage et le pilotage politique, technique, financier ou encore administratif des études centre bourg communales et des conventions susvisées relève exclusivement des communes concernées.

Suivant ce qui précède, l'EPFL a sollicité la communauté de communes pour la validation de l'étude centre bourg pour les communes de LABRY-CONFLANS-EN-JARNISY-JARNY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** la convention d'étude centre-bourg sur le territoire des communes de LABRY, CONFLANS-EN-JARNISY et JARNY,

-- **Autorise** le président à la signer.

2019.CC.076 - LANCEMENT DU MONTAGE DU DOSSIER DE LA ZAC DE JARNY ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la prorogation de la durée de la convention d'aménagement conclue avec la SOLOREM pour la ZAE de Jarny-Giraumont.

Cette prorogation de 2 ans (soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020) a notamment pour objectif de permettre de mettre en œuvre la procédure de recrutement d'un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement.

Cette procédure est notamment encadrée par les articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et L.1121-1 et suivants et L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les concessionnaires, chargés par les collectivités publiques de réaliser des opérations d'aménagement, sont choisis après une procédure de publicité permettant la mise en œuvre d'une concurrence entre les opérateurs potentiels.

Pour cette opération d'aménagement, la procédure retenue est une procédure de passation formalisée du fait du montant des produits supérieurs à 5 225 K € HT.

La procédure retenue prévoit la publication d'un avis d'appel public à la concurrence et la mise à disposition d'un dossier de consultation aux candidats.

Ce dossier de consultation sera constitué d'un cahier des charges, définissant notamment le programme, et le périmètre de l'opération, ainsi qu'une esquisse financière prévisionnelle et d'un règlement précisant les modalités de candidature.

La durée de la nouvelle concession d'aménagement pourrait être de 10 ans.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD'HOC

L'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme précise que « *l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission* ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le lancement d'une consultation** en vue de confier l'opération d'aménagement de la ZAC Jarny Giraumont à un prestataire sous la forme d'une concession d'aménagement, avec une part significative du risque supportée par l'aménageur et selon les modalités évoquées ci-dessus,
- **Valide** la composition de la commission ad'hoc comme suit : 5 membres titulaires + 1 président (avec voix prépondérante en cas de partage égal des voix) + 5 membres suppléants,
- **Précise** que les membres de la commission seront désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à l'occasion d'un prochain conseil communautaire,
- **Désigne** Jacky ZANARDO en la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu des avis émis par la commission ad'hoc.

2019.CC.077 – ENCADREMENT DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE PLUS DE 5 DIMANCHES – COMMERCE DE DETAIL

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire avait décidé pour l'année 2019 de limiter à 8 dimanches la dérogation au repos dominical et de n'accorder aucune dérogation pour les fêtes patriotiques et ce afin de protéger ces dates symboliques.

Il avait également été décidé qu'en 2019, les élus communautaires, en concertation avec les associations de commerçants et les enseignes ayant demandé une dérogation, proposeraient une politique d'encadrement des ouvertures dominicales, applicable à partir de 2020.

Après avoir rencontré les associations des commerçants du territoire, il a été décidé de reconduire la proposition faite pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 52 voix « pour » et 4 « contre » (Mesdames RIBEIRO, TOURNEUR, Messieurs LAFOND, ZANIER)

-- **Reconduit**, à compter de 2020, la proposition faite pour l'année 2019, à savoir :

- de limiter à 8 dimanches la dérogation au repos dominical,
- de n'accorder aucune dérogation pour les fêtes patriotiques et ce afin de protéger ces dates symboliques.

2019.CC.078 – ATTRIBUTION DE PRIMES DANS LA CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 55 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ)

-- **Valide** le versement de primes de 500 € par dossier pour :

- 7 dossiers de la copropriété « Le Boucau » située 12 à 23 rue du Boucau à Homécourt pour une prime de 500 € par dossier soit un total de 3 500 € (cf pièce jointe).
- M. BENVOURECHE Lounes 40 rue Sainte Marie à Joeuf pour des travaux d'isolation – chauffage central d'un montant de 10 768 €
- Mme SMAIL Boumédienne 4 rue Sainte Alice à Joeuf pour la réalisation d'une toiture avec isolation chaudière – menuiseries extérieures pour un montant de 59 615 €

-- **Valide** le versement d'une subvention pour un dossier de 2015 concernant les travaux (achevés) de toiture avec isolation et chaudière de Monsieur HADDADI Nassim – immeuble 12 avenue du Général de Gaulle à Valleroy pour un montant de prime de 500 €. Ce dossier a pris du retard dans le versement car le RIB n'avait pas été fourni par le bénéficiaire.

2019.CC.079 – VALIDATION DE PRIMES DANS LA CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET MODIFICATION D'UNE ADRESSE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 55 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ)

-- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- Maison individuelle construite dans les années 50. Intervention sur façade arrière et pignon gauche : isolation par l'extérieur au n° 28 rue de Bénélux (RD 13) – Le Paradis à 54980 BATILLY - Madame ARBAUD Marie Hélène, propriétaire occupant– montant des travaux 12 027, 00 € - montant de la prime 1 500,00 €.

- Maison individuelle construite dans les années 50 ; Intervention sur l'ensemble des façades (292 m²). Nettoyage, réfection des parties dégradées, pose d'un enduit 2 couches au n° 33 Avenue de la République à MANCIEULLES – 54150 VAL DE BRIEY – Monsieur ADAM Jean François, propriétaire occupant, – montant des travaux 11 983,40 € montant de la prime 1 500,00 €.
- Ancienne cité à 4 entrées construite à la fin du XIXème siècle. Statut actuel de copropriété 2 logements- une moitié traitée, soit 2/3 de la façade sur rue, pignon droit et 1/3 de la façade arrière (170 m²) : isolation par l'extérieur polystyrène 14 cm, armature et enduit 2 couches au n° 76 rue des Flandres à MANCIEULLES – 54150 VAL DE BRIEY – Monsieur PRANDI Jacques, propriétaire occupant, montant des travaux 22 000, 00 € montant de la prime 1 500,00 €.

Soit 3 dossiers pour un coût TTC de travaux d'un montant de 46 010,00 € et pour un montant de prime de 4 500,00 €.

-- **Valide** la proposition de rejet suivante :

- Demande de dérogation de prime de ravalement : proposition de rejet
Monsieur BUTTIGNOL Gérard demeurant au 68 rue Saint Chamond à Homécourt. Les travaux de peinture portent sur des façades visibles du domaine public (avant sur rue St Chamond et pignon sur rue Barbusse). Ces rues ne sont ni comprises dans le périmètre modifié le 11.12.18 de la campagne de ravalement de façades, ni même situées à proximité des rues du périmètre.

-- **Prend acte** de la modification d'adresse suivante :

- Rectification d'une adresse : par délibération du 19 mars 2019, le Conseil Communautaire a attribué une prime à Madame Anne PELTIER – il est précisé que l'adresse du bien est 24 avenue Albert 1^{er} 54150 Val de Briey et non 21 avenue Albert 1^{er}.

2019.CC.080 – ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES – ZAE DE VAL DE BRIEY

La commune de Val de Briey a été saisie d'une demande d'achat d'une partie du terrain municipal situé sur la zone d'activité économique (ZAE) de la Chesnois et cadastré ZE 41 pour 79 600 m² pour un montant de 1,20 € HT le m².

Cette parcelle est située en bout de zone et n'est pas desservi par la voirie ni par les réseaux.

Le porteur de projet, Monsieur Daniel MICHEL, domicilié Chemin des Carrières 54150 MANCIEULLES – VAL DE BRIEY, envisage de réaliser une unité de valorisation des déchets inertes et des déchets verts.

La gestion des ZAE étant une compétence intercommunale, le terrain devra, le cas échéant, être acheté par OLC pour être ensuite cédé à l'acteur économique (schéma obligatoire suivant

la loi NOTRe). Le prix de cession par OLC sera uniquement majoré des frais d'acquisition (frais d'acte notarié d'achat) par OLC pour que l'opération soit financièrement neutre pour l'EPCI.

Suite à la demande d'estimation adressée par la commune, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain communal à 3 € HT le m².

Le Conseil Municipal de Val de Briey a délibéré le 4 juin 2019 pour valider la cession à 1,20 € HT le m² sous réserve de validation par le Conseil Communautaire d'OLC.

Pour motiver ce montant inférieur à l'estimation de France Domaine, les élus municipaux ont pris en compte les caractéristiques et contraintes du terrain, à savoir absence de voie de desserte, de réseaux, emprise d'un seul tenant, contrainte minière sur toutes la surface, etc.

La délibération du Val de Briey précise d'ailleurs que le terrain est cédé en l'état et que l'acquéreur ne pourra pas solliciter d'intervention publique ultérieure pour l'extension de la voirie et/ou des réseaux. Il fera son affaire personnelle de tous travaux éventuels de ce type.

Cette réserve devra être reprise dans la délibération d'OLC pour être précisée dans l'acte notarié.

Les caractéristiques et l'intérêt du projet ont également été pris en compte dans la fixation du prix par la commune.

En effet, une grande partie des déchets inertes est recyclée comme matériaux de construction de Travaux Publics (remblais, assises de chaussées, etc....) ou valorisée dans le cadre de réaménagement de carrières.

Les différentes lois relatives à la transition énergétique par la croissance verte, le Grenelle 2, la loi Notre ou encore le SRADDET sont autant d'incitations législatives et réglementaires à prendre en compte la problématique de valorisation des déchets.

La directive cadre sur les déchets 2008/98 fixe un objectif de 70 % de valorisation des déchets de BTP à l'horizon 2020.

Enfin, pour rappel, ce montant de 1,20 € HT correspond au prix de cession par la commune de Jarny à SOLOREM du terrain qui accueillera le projet de quai de transit du SIRTOM sur la ZAE de Jarny-Giraumont.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 54 voix « pour » et 2 abstentions (Madame RIBEIRO et Monsieur LAFOND),

-- **Approuve** l'acquisition du terrain par OLC au prix de 1,20 € HT le m² puis sa cession à Monsieur Daniel MICHEL, domicilié Chemin des Carrières 54150 MANCIEULLES – VAL DE BRIEY ou à toute personne qu'il se substituera au même prix majoré des frais (acte notarié d'achat, frais de géomètre, autres) supportés par OLC à l'occasion de l'achat,

-- **Précise** que l'acte d'achat par OLC et l'acte de cession à l'acteur économique seront signés le même jour,

-- **Précise** que l'acte notarié devra indiquer que le terrain est cédé en l'état et que l'acquéreur ne pourra pas solliciter d'intervention publique ultérieure pour l'extension de la voirie et/ou des réseaux. Il fera son affaire personnelle de tous travaux éventuels de ce type,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer les actes notariés d'achat et de cession.

2019.CC.081 – PROJET DE LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE VILLE-SUR-YRON (SOLYRON)

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Centrales Villageoises a un projet visant à réduire les consommations énergétiques.

La commune de Ville-sur-Yron (notamment) participe au capital de la SAS. En effet, l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *que les communes et leurs groupements (EPCI) peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire* ».

En l'espèce, la valeur d'une action est de 100 €.

Ce type de projet peut également recevoir des subventions des communes ou des EPCI qui souhaitent accompagner et soutenir le projet sans participer au capital.

Le projet s'inscrit pleinement dans les axes et orientations du projet de territoire d'OLC et notamment dans les axes suivants :

- S'engager pour une citoyenneté active et responsable - Impliquer les habitants dans les choix d'avenir :
 - Mieux associer les citoyens à la définition des politiques publiques locales
 - Faire des habitants des acteurs majeurs de la transition écologique
- Poursuivre une dynamique d'un territoire attractif et ouvert - S'engager pleinement dans la transition énergétique
 - Mettre en œuvre la stratégie définie dans le cadre du PCAET d'OLC
 - Améliorer la performance énergétique de l'habitat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 53 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ)

-- **Décide** de prendre 41 actions, soit autant d'actions que de communes membres d'OLC.

2019.CC.082 – MISSION ESPACE INFO ENERGIE SUR LE TERRITOIRE NORD 54

Depuis une dizaine d'années les habitants des 3 anciennes intercommunalités ont pu bénéficier d'un conseiller info énergie au sein de l'AGAPE. Il est désormais proposé que le Pays

du Bassin de Briey organise ce service en s'appuyant sur l'association Lorraine Energie Renouvelable (qui assure ces missions EIE depuis de nombreuses années dans le sud 54 et lorrain).

La participation financière serait de 8 100 € de reste à charge pour OLC pour 1,6 ETP. La somme reste quasi identique à l'ancienne organisation du dispositif mais avec 0,6 ETP en plus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 53 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEZ)

-- **Valide** cette Mission Espace Info Energie sur le Territoire Nord 54.

2019.CC.083 - MOTION DE SOUTIEN

Suite à une altercation en juillet 2018, Jean-Claude MAFFEI est convoqué devant le tribunal correctionnel le 2 juillet prochain.

L'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle se constitue partie civile pour le soutenir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- Se prononce sur la motion de soutien suivante :

Monsieur Jean-Claude MAFFEI, Maire de Giraumont, est, poursuivi dans le cadre de ses fonctions.

Les élus communautaires d'OLC considèrent que les Maires ne peuvent pas être traînés en justice lorsqu'ils défendent la démocratie, la sécurité et la tranquillité publique.

Nous connaissons bien Jean-Claude MAFFEI qui est un homme pondéré et courageux. Il est intervenu pour rétablir le calme parce qu'il est Maire, officier de police judiciaire, qu'il avait à cœur de ne pas laisser la situation dégénérer et que les habitants de sa commune ne soient plus importunés et ne risquent pas d'être blessés par les pétards lancés par une bande de jeunes en haut de la tribune.

Ce n'est pas lui qui a déclenché les hostilités, il a subi des agressions verbales et physiques alors qu'il demandait seulement aux jeunes de faire moins de bruit et de cesser de jouer avec les pétards. Dans ce moment de grande tension, il a eu une réaction humaine pour se dégager du groupe en giflant l'un des protagonistes. Il ne faut pas oublier les coups que Jean-Claude MAFFEI a reçus, l'animosité que les jeunes ont prouvée en venant le menacer jusque chez lui et en dégradant sa voiture ! Et nous savons que la situation actuelle le perturbe au plus haut point car c'est un homme bien, accusé à tort de ne pas avoir été exemplaire.

C'est pourquoi, à travers Jean-Claude MAFFEI, OLC défend tous les maires qui assument leur fonction et deviennent les derniers remparts de la démocratie. Le Président de la République lui-

même a pris en compte l'impérieuse nécessité de respecter et de protéger ces milliers de femmes et d'hommes qui se dévouent pour faciliter le « bien vivre ensemble ».

Nous comptons sur la Justice pour qu'elle comprenne que Jean-Claude MAFFEI a fait son devoir du mieux qu'il pouvait, compte tenu des circonstances et que les Maires doivent pouvoir exercer leur fonction, comme les forces de l'ordre ou les enseignants, dans le respect et la sérénité.

Fait à AUBOUE, le 28 Juin 2019

Le Président,
Jacky ZANARDO

